Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-32_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **32_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et approbation de la convention de gestion avec le CDG13.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-32_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Le contrat d'assurance des risques statutaires de la Ville d'Aubagne arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par délibération n°32-170626 du 17 juin 2026, la Commune a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour conduire une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement de cette couverture.

Cette démarche mutualisée, réunissant 183 collectivités et établissements publics, vise à leur permettre de bénéficier de conditions d'assurance adaptées aux charges financières résultant de leurs obligations statutaires envers leurs agents.

A l'issue de la consultation, le CDG13 a retenu l'offre de CNP Assurances, assureur, avec Relyens, courtier-gestionnaire, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Il est proposé à la Commune d'adhérer à ce contrat pour les agents affiliés à la CNRACL, au titre des risques actuellement assurés : accidents de service et maladies professionnelles, congés de longue maladie et de longue durée, décès.

Le choix proposé repose sur une assiette limitée au traitement indiciaire brut et sur les conditions de couverture suivantes :

Garanties		Taux	Franchise	Assiette de cotisation
AGENTS CNRACL	Accident de Service et Maladie professionnelle	2,23%	60 jours	100% du Traitement Indiciaire Brut
	Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée	0,29%	270 jours	
	Décès	0,20%	/	
	Total	***2.72 %***		

Ces conditions permettent de limiter le montant de la cotisation, en maintenant une partie des charges à la charge de la Commune.

Le contrat comprend également des prestations d'accompagnement, notamment en matière de contrôle médical, de soutien psychologique, de reclassement, de prévention des risques professionnels et d'analyse des absences.

Le CDG13 assure le suivi du contrat et l'accompagnement de la Commune dans les conditions définies par la convention de gestion annexée à la présente délibération. Cette mission donne lieu au versement d'une participation annuelle égale à 0,10% de l'assiette salariale assurée, en supplément de la cotisation d'assurance.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la période 2027-2030 ainsi que la convention de gestion avec le CDG13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code des assurances,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-32_171126-DE

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération n°32 _ 170626 17 juin 2026 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,

VU, la délibération n° 4627 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 21 septembre 2026, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de RELYENS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance des risques statutaires,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Aubagne au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG13 auprès de CNP Assurances, avec Relyens en qualité de courtier-gestionnaire, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, selon les garanties, taux, franchises et modalités d'indemnisation exposées ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER la convention de gestion annexée à la présente délibération, définissant les modalités de suivi du contrat et d'accompagnement de la Commune par le CDG13 et de PRENDRE ACTE que la participation financière annuelle due au CDG13 s'élève à 0,10% de la masse salariale servant d'assiette au contrat d'assurance et s'ajoute aux cotisations d'assurance ;

ARTICLE 3 : de PRENDRE ACTE de la faculté de résiliation annuelle de l'adhésion, sous réserve du respect du préavis contractuel de quatre mois ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, les documents d'adhésion et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : de PRÉVOIR les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026